



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 18/12/17

COMMUNIQUE DE PRESSE

Élection municipale partielle complémentaire dans la commune de Marolles en Beauce

Suite à la démission d'un conseiller municipal le 20 novembre dernier, le conseil municipal de la commune de Marolles en Beauce compte désormais 4 postes vacants, pour un effectif théorique de 11 conseillers municipaux.

En application des dispositions de l'article L.258 du Code électoral, il est nécessaire de compléter le conseil municipal.

Les électeurs de la commune de Marolles en Beauce sont convoqués le **dimanche 04 février 2018** à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux.

Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y procéder, aura lieu le **dimanche 11 février 2018**.

Les bureaux de vote seront ouverts à 8h00 et clos à 18h00.

Depuis la loi du 17 mai 2013, dans les communes de moins de 1 000 habitants, le scrutin est majoritaire, plurinominal, à deux tours. Les candidats se présentent sur une liste, mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter ou supprimer des candidats sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.

Contrairement aux communes de plus de 1 000 habitants, il n'y a pas d'obligation de parité femmes/hommes.

Une déclaration de candidature est désormais obligatoire. La candidature au seul second tour est possible, mais uniquement dans l'hypothèse où le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Nul n'est élu au premier tour s'il n'a réuni :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la Communication Interministérielle :

☎ 01 69 91 90 36 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – mel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr

- Catherine COURDURIE, Adjointe au Chef du Bureau :

☎ 01 69 91 90 54 - 06 31 14 18 36 – Fax 01 69 91 96 68 – mel catherine.courdurie@essonne.gouv.fr

Au deuxième tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés "dans l'ordre du tableau" (maire, premier adjoint, deuxième adjoint ...).

Les déclarations de candidatures sont à déposer à la **sous-préfecture d'Etampes** :

• **Pour le premier tour** : du lundi 15 et mardi 16 janvier 2018 de 9 h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 16 h00 et le mercredi 17 janvier 2018 de 9h00 à 12 h00 et de 14h00 à 18 h00.

• **En cas de second tour** : le lundi 05 février 2018, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 6 février 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Les candidats disposent d'emplacement d'affichage, dès l'ouverture de la campagne électorale.

Les emplacements sont attribués sur demande déposée en mairie au plus tard le mercredi précédant chaque tour de scrutin à 12 heures, soit au plus tard

- le mercredi 31 janvier 2018 à 12 heures pour le premier tour,
- en cas de second tour, le mercredi 7 février 2018 à 12 heures.

Suite à cette élection, la première réunion du conseil municipal se tiendra conformément à l'article 2122-14 du CGCT dans les quinze jours qui suivent l'élection municipale partielle